

LE RECOURS AU CONTRAT

II. Contrats issus du code de la recherche (Contrats de droit public et de droit privé)

Pour rappel l'article [L311-1 du Code général de la fonction publique](#) dit :

« Sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent code, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut. »

=> L'emploi de contractuel-les sur emploi « permanent » est donc dérogatoire.

Mais comme nous l'avons vu dans la partie I. sur les « contrats issus du code général de la fonction publique », les dérogations sont nombreuses... et comme nous allons le voir le code de la recherche élargit encore plus les possibilités de recours au contrat !

Dans son article [L332-1](#) le Code général de la fonction publique stipule :

Outre les emplois mentionnés aux articles L. 341-1 et L. 342-1, les emplois permanents de l'État et de ses établissements publics à caractère administratif énumérés ci-après ne sont pas soumis à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et peuvent dès lors être pourvus par des agents contractuels :

1° Emplois des établissements publics de l'État, sous réserve des dispositions du code de la recherche pour les agents publics qui y sont soumis ; (.../...)

Mais que permet donc le [Code de la recherche](#) ? C'est le livre IV qui concerne « *Les personnels de la recherche* »¹.

¹ À noter que le Code ne respecte pas les règles de l'Académie française : <http://www.academie-francaise.fr/les-personnels>

CONTRACTUEL-LES SUR EMPLOIS PERMANENTS (?)²

	Article L431-2-1 du Code de la recherche ³
Type d'emploi	Contractuel-les « code de la recherche »
Dans quel cas	1° Pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A, B ou C ; 2° Pour assurer des fonctions de recherche .
Type de contrat	CDD ou CDI
Niveau	Tous
Employeur	Établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)
Durée	Aucune précision dans le texte.
Droits et obligations	En tant qu'agent-es de l'État iels sont soumis aux obligations des fonctionnaires. Concernant leurs droits, ces contrats ne relèvent d'aucun décret d'application => il faudra que tout soit précisé dans le contrat. => Vigilance !!! une référence dans le contrat au décret 86-83 est bienvenue.

² En fait il n'y a aucune précision dans le texte à ce sujet, mais le fait qu'iels puissent être recruté-es en CDI et sur des fonctions qui relèvent des corps existants peut laisser penser ça.

³ L'équivalent dans le code de l'éducation sont les contrats dits « LRU » mais qui sont dans ce cas limités à des emplois de catégorie A : c'est l'article [L954-3 du code de l'éducation](#) qui s'applique aux établissements bénéficiant de responsabilités et de compétences élargies (RCE) : *Le président peut recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des agents contractuels :*

1° Pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A ;

2° Pour assurer, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 952-6, des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche, après avis du comité de sélection prévu à l'article L. 952-6-1.

CONTRACTUEL-LES SUR EMPLOIS PERMANENTS

	Article L422-3 du Code de la recherche ⁴
Type d'emploi	Chaires de professeur-es juniors
Dans quel cas	Personnes titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent en vue de leur titularisation dans un corps de directeur de recherche.
Type de contrat	CDD
Niveau	Diplôme de doctorat
Employeur	Établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur
Durée	Minimum 3 ans – maximum 6 ans ; renouvellement possible d'un an sans dépasser la limite des 6 ans. (peut être prolongé dans la limite de la durée des congés pour maternité ou adoption et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant, de maladie et d'accident du travail.)
Droits et obligations	Plus ou moins les même que les fonctionnaires : Décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 qui fait référence à plusieurs articles du décret 86-83 Obligation d'enseignement pendant la période du contrat : au moins 42hr éq. TD annuel (mais le volume global peut être réparti de manière différenciée sur la durée du contrat). Rémunération brute minimale définie par arrêté : Arrêté du 6 janvier 2022 Montant du financement associé apporté par l'ANR : Arrêté du 21 mars 2022 Commission de titularisation à l'issue du contrat. Titularisation subordonnée à un engagement de servir.

⁴ L'équivalent dans le code de l'éducation est l'article [L952-6-2](#). Dans ce cas la titularisation se fait dans le corps des Professeur-es d'université et iels doivent faire 84h eq TD annuelles d'enseignement pendant leur contrat.

CONTRACTUEL-LES SUR EMPLOIS TEMPORAIRES

	Article L412-4 du Code de la recherche
Type d'emploi	Contrat post-doctoral
Dans quel cas	« Formation à la recherche et par la recherche »
Type de contrat	CDD
Niveau	Diplôme de doctorat ; au plus tard 3 ans après l'obtention du diplôme
Employeur	Établissements publics d'enseignement supérieur, établissements publics à caractère scientifique et technologique et autres établissements publics à caractère administratif dont les statuts prévoient une mission de recherche
Durée	Minimum 1 ans maximum 3 ans, renouvelable jusqu'à 4 ans max ; peut être prolongé dans la limite de la durée des congés pour maternité ou adoption et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant, pour maladie et pour accident du travail.
Droits et obligations	Plus ou moins les mêmes que les fonctionnaires : Décret n° 2021-1450 du 4 novembre 2021 qui fait référence à plusieurs articles du décret 86-83 Rémunération minimale définie par arrêté : Arrêté du 4 novembre 2021 Le contrat doit préciser les engagements de l'établissement concernant l'accompagnement du bénéficiaire, notamment en matière de formation professionnelle et de périodes d'insertion professionnelle en France comme à l'étranger (L412-4 du code de la recherche).

CONTRACTUEL-LES SUR EMPLOIS TEMPORAIRES

	Article L-431-6 du Code de la recherche
Type d'emploi	Contrat de mission scientifique
Dans quel cas	Pour « contribuer à un projet ou une opération de recherche identifiée »
Type de contrat	Contrat de mission, l'échéance étant la réalisation du projet ou de l'opération
Niveau	Tous
Employeur	Établissements publics de recherche, établissements publics d'enseignement supérieur et établissements publics dont les statuts prévoient une mission de recherche
Durée	Durée prévisionnelle du projet ou de l'opération de recherche doit être supérieure à six ans au regard de critères factuels et objectifs. Le contrat prend fin à la fin du projet ou une fois l'opération de recherche réalisée ; peut être également rompu lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser (mais au moins 1 an).
Droits et obligations	Plus ou moins les mêmes que les fonctionnaires : Décret n° 2021-1449 du 4 novembre 2021 qui fait référence à plusieurs articles du décret 86-83 . Indemnité de rupture anticipée si achèvement anticipé. Accompagnement spécifique à l'aide à la recherche d'un nouvel emploi, à l'issue du contrat.

CONTRACTUEL-LES SUR EMPLOIS TEMPORAIRES

	Article L412-2 du Code de la recherche
Type d'emploi	Contrat doctoral
Dans quel cas	« Formation à la recherche et par la recherche »
Type de contrat	CDD Sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée
Niveau	Pour l'obtention du diplôme de doctorat (Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national et les modalités de délivrance du diplôme).
Employeur	Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, établissements publics administratifs d'enseignement supérieur, établissements publics scientifiques et technologiques et autres établissements publics administratifs dont les statuts prévoient une mission d'enseignement supérieur ou de recherche
Durée	3 ans La nature et la durée de ces activités peuvent être modifiées chaque année par avenant Dépend de l'inscription en doctorat. Durée max qui ne peut excéder 4 ans sauf exceptions. Prolongation possible en cas de congé maternité, paternité, adoption, maladie, accident du travail. Possibilité d'une année de césure
Droits et obligations	Plus ou moins les mêmes que les fonctionnaires : Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 qui fait référence à plusieurs articles du décret 86-83 Possibilité d'activités complémentaires (enseignement, diffusion, expertise) donnant lieu à une rémunération complémentaire. Rémunération minimale définie par arrêté : Arrêté du 29 août 2016

CONTRATS D'ACCUEIL TEMPORAIRE

	Article L431-1 du Code de la recherche
Type d'emploi	Contractuel-les à temps complet ou à temps partiel
Dans quel cas	a) Les chercheurs, ingénieurs et techniciens de recherche français appartenant au personnel d'une entreprise publique ou privée, française ou étrangère, ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial français ou d'un organisme de recherche étranger ; b) Les chercheurs, ingénieurs ou techniciens de recherche non titulaires qui relèvent d'un établissement public n'ayant pas le caractère industriel et commercial ou d'un service de recherche de l'Etat ; c) Les chercheurs, ingénieurs et techniciens de recherche de nationalité étrangère ; d) Les docteurs en médecine ou en pharmacie ou en odontologie ayant terminé leur internat de spécialité et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire.
Type de contrat	CDD
Niveau	Tous
Employeur	Administrations (dans services de recherche), établissements publics de recherche et établissements d'enseignement supérieur
Durée	Maximum trois ans, renouvelable 1 fois. Au-delà les personnes de nationalité étrangère ayant la qualité de réfugié-e politique peuvent être renouvelées annuellement dans leurs fonctions. (Article L431-2)
Droits et obligations	Les conditions dans lesquelles sont conclus les contrats relèvent d'un décret en conseil d'état ... introuvable !

CAS PARTICULIERS

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ (ISSUS DE LA LPR)

	Article L412-3 du Code de la recherche
Type d'emploi	Contrat doctoral de droit privé
Dans quel cas	Salarié inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en vue d'obtenir la délivrance d'un diplôme de doctorat (au sein de l'école doctorale)
Type de contrat	CDD
Niveau	Préparation du doctorat
Employeur	Privé Doit participer, à la formation du salarié doctorant à la recherche et par la recherche
Durée	3 ans, renouvelable d'un an, jusqu'à 5 ans max. (peut être prolongé en cas de congés maternité, maladie, accident du travail). Possibilité de rupture anticipée en cas de non-renouvellement de l'inscription en thèse. Possibilité de rupture anticipée du code du travail : faute grave, force majeure ou inaptitude constatée.
Droits et obligations	Droit social La durée totale des activités complémentaires aux activités de recherche confiées au doctorant dans le cadre de ce contrat n'excède pas un sixième de la durée annuelle de travail effectif. Les activités de recherche sont en adéquation avec le sujet de la thèse de doctorat préparée par le salarié et constituent l'objet principal de son contrat de travail. Décret n° 2021-1233 du 25 septembre 2021

	Article L431-5 du Code de la recherche
Type d'emploi	Contrat post-doctoral de droit privé
Dans quel cas	Chercheur, titulaire du diplôme de doctorat en vue de la réalisation d'un objet défini Activités de recherche « dans le cadre d'un projet retenu au titre d'un appel à projets international ou national ou défini par l'établissement. »
Type de contrat	CDD « à objet défini de recherche » (la mention doit être dans le contrat)
Niveau	Diplôme de doctorat ; au plus tard 3 ans après l'obtention du diplôme
Employeur	Privé ayant une activité de recherche : entreprise, EPIC, fondations reconnues d'utilité publique, établissements d'enseignement supérieur privés
Durée	1 an minimum ; maximum 4 ans, renouvelable d'un an, jusqu'à 5 ans max. (peut être prolongé en cas de congés maternité, maladie, accident du travail de plus de 3 mois). Le contrat peut ne pas comporter de terme précis. Il est alors conclu pour une durée minimale et a pour terme la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu Possibilité de rupture anticipée du code du travail : faute grave, force majeure ou inaptitude constatée.
Droits et obligations	Droit social Décret n° 2021-1232 du 25 septembre 2021

	Article L431-4 du Code de la recherche
Type d'emploi	Contrat de projet de droit privé
Dans quel cas	Contribution à un « projet ou une opération de recherche »
Type de contrat	CD « I »
Niveau	Tous
Employeur	Établissements publics de recherche à caractère industriel et commercial et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique (liste en annexe du Décret n° 2021-1299)
Durée	Durée minimale prévisible = 18 mois Échéance = la réalisation du projet ou de l'opération ; Peut également être rompu lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ou se termine de manière anticipée
Droits et obligations	Droit privé Décret n° 2021-1299 du 5 octobre 2021



ANNEXE

Code de la recherche

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les textes d'application de la LPR : voir <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article3873>

Solidaires

SMR
Recherche